

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, ROUX Vincent, MORISSEAU Christian, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Excusés : BRAUD Marie (pouvoir à MORISSEAU Christian), PINTO Miguel.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ✂ Vote des comptes administratifs 2023 ;
- ✂ Approbation des comptes de gestion 2023 ;
- ✂ Affectation des résultats 2023 ;
- ✂ Vote des taux des taxes locales ;
- ✂ Vote des budgets primitifs 2024 ;
- ✂ Condition d'attribution des subventions 2024 ;
- ✂ Prêt : choix de l'établissement bancaire ;
- ✂ Délibérations diverses ;
- ✂ Questions diverses (élections européennes 2024).

### I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1<sup>ER</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU</b>						
Résultats reportés		147 707.88		45 706.73		193 414.61
Opérations de l'exercice	158 109.82	184 084.03	16 158.61	12 012.36	174 268.43	196 096.39
TOTAUX	158 109.82	331 791.91	16 158.61	57 719.09	174 268.43	389 511.00
Résultats de clôture		173 682.09		41 560.48		215 242.57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>173 632.09</b>		<b>41 560.48</b>		<b>215 242.57</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b>						
Résultats reportés		3 858.87		4 096.03		7 954.90
Opérations de l'exercice	2 538.10	6 811.75	1 484.40	2 296.68	4 022.50	9 108.43
TOTAUX	2 538.10	10 670.62	1 484.40	6 392.71	4 022.50	17 063.33
Résultats de clôture		8 132.52		4 908.31		13 040.83
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		<b>8 132.52</b>		<b>4 908.31</b>		<b>13 040.83</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **II - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **III- AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2023 au BP 2024 :

### COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 173 682.09 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 41 560.48 €.

### PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Au vu du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 8 132.52 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 4 908.31 €.

## **IV – VOTE DES TAUX DES TAXES ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

- Vote des taux des taxes

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes locales comme suit :

- TAXE FONCIER BÂTI : 31,27 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI : 10,43 %
- TAXE D'HABITATION : 4,11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les taux.

- Vote des budgets primitifs 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets 2024 des budgets communaux, après validation de Monsieur MARECHAL, receveur municipal.

#### COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2024, équilibré :

- section d'investissement : 120 200 €,
- section de fonctionnement : 321 000 €.

#### PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2024, équilibré :

- section d'investissement : 7 204.99 €,
- section de fonctionnement : 11 700 €.

#### V – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Les membres du Conseil Municipal étudient les subventions 2024 :

Fonds Solidarité Logement : 247.80 €

La Prévention Routière : 30 €

MFR Mortagne au Perche (1 jeune) : 40 €

Centre de formation des apprentis 3IFA (1 jeune) : 40 €

Souvenir Français : 100 €

Sacré Cœur DOMFRONT – Voyage à Londres (1 jeune) : 40 €

Comité Festivités de Perrou : 100 €

#### VI – PRET : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de la commission Finances du 08 mars 2024, les propositions des établissements bancaires ont été étudiées.

Il est sorti de cet échange que l'offre du Crédit agricole était la plus intéressante.

Le montant emprunté serait de 57 000 € sur 5 ans, à un taux de 3.78 %.

Elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir entériner cette décision.

Le Conseil Municipal accepte.

## **VII - DELIBERATIONS DIVERSES**

- Vente du Four à Pain

L'avis du bureau du Conseil des Maires a été sollicité afin de savoir s'il était nécessaire ou non de respecter une procédure particulière pour la vente du Four à Pain communal.

Il n'y a pas de procédure particulière pour vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à vendre ce bien (L. 2241-1 du CGCT).

L'assemblée décide de vendre ce bien aux riverains, au prix de 2 000 €. Les frais de notaire seront à leur charge.

- Elargissement de l'Impasse des Haies

De même que précédemment, le conseil du service juridique a été demandé pour les échanges de terrain pour l'élargissement de l'Impasse des Haies.

Nous pouvons procéder à un échange après la mise en place d'une procédure de participation du public consistant en la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisation l'échange, pendant un mois.

Un avis au public devra également être affiché en mairie.

Un bornage doit être effectué et les zones exactes doivent être définies.

Madame le Maire propose donc de réunir sur place les membres de la Commission Travaux et les propriétaires des terrains.

Une réunion sur place est donc fixée le vendredi 29 mars 2024.

- Rapport CLECT / CDC Andaine-Passais

Les membres du Conseil Municipal valident le rapport 2024 de la CLECT. Comme les années précédents, le montant de la compensation perçue par la commune de Perrou reste inchangé, à savoir 26 773 €.

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire est convoquée jeudi 21 mars pour une expertise à la demande de la compagnie d'assurance d'un habitant, suite à sa réclamation pour défaut d'entretien de la maison mitoyenne à la sienne.
- Organisation des élections européennes du 09 juin 2024.

Autres questions : l'exploitant du commerce multi services souhaite cesser son activité à la date du 31 mars 2024. Un accord à l'amiable va être signé pour accepter son départ.

Séance terminée à 21h20.

Le Maire,